

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20190312.10	<u>Séance du 12 mars 2019 à 18h30</u> L'an deux-mille-dix-neuf du mois de mars le douze mars le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mars 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 5 mars 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la crèche multi-accueil Irène THARIN accueille Madame Alicia GNAGNI pour une période de formation réalisée dans le cadre de l'enseignement professionnel du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

Les périodes de stage s'étendent du 7 janvier au 1^{er} mars 2019 et du 4 mars au 15 mars 2019, soit une durée de 332 heures ½.

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait l'objet d'une gratification.

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, le stagiaire peut percevoir une gratification.

Au vu des dispositions légales, Monsieur le Maire propose de verser à cette stagiaire une gratification dès le début de son stage, calculée sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,75 € de l'heure pour un montant total de 1 246,88 €.

La Commission Personnel, réunie le 21 février 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- autorise le versement de la gratification de 1 246,88 € à Madame Alicia GNAGNI ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 12 mars 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER